



CONTRAT DE VILLE/ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 DE LODEVÉ

quartiers2030

NOTE DE CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS 2025



18 Novembre 2024

Préambule :

La loi du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite Lamy, définit les contrats de ville dans son article 6. C'est cette loi qui refonde la stratégie nationale sur la politique de la ville et qui régit les contrats de ville.

N'ayant pas été modifiée, la loi Lamy reste en vigueur mais le cadre de la politique de la ville ainsi que les contrats de ville de nouvelle génération appelés engagement quartiers 2030 évoluent par voie de circulaires et décrets. La circulaire du 31 août 2023 a fixé les modalités calendaires et méthodologiques relatives à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030.

L'objectif affiché de la démarche Quartiers 2030, reprise notamment lors du Comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023 est de prioriser les actions en faveur de l'emploi et de l'éducation. Il vise aussi à construire des quartiers plus sûrs, favorisant l'accessibilité aux services publics et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique.

La période juin 2023 au printemps 2024 a été dédiée au processus d'écriture du nouveau contrat à Lodève. Le nouveau contrat a été validé en comité de pilotage le 27 mars 2024 et Monsieur le Préfet est venu signer le contrat à Lodève le 4 septembre.

Ce processus a permis l'actualisation de la géographie prioritaire qui a confirmé le maintien de Lodève dans la politique de la ville et a fait évoluer son contour. Ce travail a été entériné par décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

La démarche d'élaboration du contrat a combiné un travail commun entre les membres du Comité Technique de la politique de la ville, les opérateurs associatifs opérant sur le périmètre du contrat de ville ainsi que les habitants du quartier prioritaires de Lodève. La qualité du partenariat a débouché sur la création d'un conseil de développement du quartier qui a été inscrit dans la gouvernance du contrat.

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de Lodève a été signé le 4 septembre 2024. Il s'inscrit dans une démarche globale visant à améliorer les conditions de vie des habitants et à promouvoir une inclusion sociale durable.

CONTEXTE DE L'APPEL À PROJET

La ville de Lodève, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, l'État et les partenaires institutionnels souhaitent s'appuyer sur l'ensemble des acteurs locaux et notamment associatifs afin de mettre en œuvre une **programmation spécifique complémentaire des politiques publiques de droit commun** ayant pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales ainsi que l'amélioration concrète de la vie du quartier prioritaire de Lodève.

A) Le Périmètre de la géographie prioritaire

Sur la Ville de Lodève, un quartier a été retenu au titre de la réactualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ce quartier concerne **le centre-ville de Lodève** (carte jointe en annexe 1).

Les actions menées pour les habitants du quartier prioritaire mais réalisées sur des équipements du « quartier vécu », peuvent faire l'objet d'une mobilisation des moyens budgétaires consacrés à la politique de la ville, par l'État, les différents partenaires financeurs du Contrat de Ville ainsi que les collectivités locales.

B) Documents de référence

Afin de ne pas alourdir le présent appel à projet et partager le contexte local à l'ensemble des porteurs de projet, la note de cadrage vous oriente vers la page du site internet de la ville où sont mis à dispositions les documents les plus importants : <https://lodeve.fr/la-politique-de-la-ville/>

- L'évaluation du contrat de ville 2014-2023
- L'étude Compas :

https://lodeve.fr/wp-content/uploads/2021/11/PortraitTerritoire-CC-Lodevois-Larzac_Lodeve.pdf

- Le contrat de ville/engagements quartiers 2030 de lodève ([Lien à faire](#))

C) La participation des habitants, un enjeu majeur

Afin de renforcer la participation des habitants, un **Conseil de développement** du quartier prioritaire de Lodève a été créé dans le cadre du contrat Engagement Quartier 2030. Il rassemble les forces vives du territoire en mobilisant plusieurs collèges : élus, acteurs techniques, associations et opérateurs locaux, conseil citoyen, et potentiellement acteurs économiques.

Ce conseil favorise l'interconnaissance entre les parties prenantes, la coopération, et la formation des acteurs impliqués. Il contribue également à un diagnostic permanent du quartier, à une évaluation qualitative des actions, et donne un avis sur les orientations stratégiques pour mieux répondre aux besoins des habitants.

Par des temps de formation collective, le Conseil de développement instaure une culture commune, en partageant des méthodes, connaissances et modes de collaboration transversale, pour agir efficacement en faveur des habitants.

LE CADRE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Les projets déposés pour l'année 2025 devront répondre à l'une des **quatre grandes priorités stratégiques** :

Priorité 1 : Education et Jeunesse

Priorité 2 : Accès aux droits et lien social

Priorité 3 : Emploi et entrepreneuriat

Priorité 4 : Cadre de vie et tranquillité publique

Et quatre objectifs transversaux intégrés dans les priorités et leur déclinaison opérationnelle :

L'égalité Femmes/Hommes

La participation des habitants

La lutte contre les discriminations

La transition écologique

Pour la priorité 1 Education et jeunesse les actions proposées devront répondre aux enjeux suivants :

- Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire
 - Repérer les enfants décrocheurs et Favoriser la prévention précoce
 - Impliquer les parents dans la réussite éducative de leur enfant
 - Remobiliser les jeunes autour de leurs projets
 - Favoriser l'accès aux soins spécialisés
- Participer à une politique transversale jeunesse
 - Favoriser la mixité / promouvoir le respect de la différence
 - Permettre l'émancipation des jeunes et en faire de futurs citoyens
 - Soutenir les parents
- Promouvoir la culture et le sport pour toutes et tous
 - Accompagnement des publics vers l'offre culturelle existante
 - Co-construction d'une offre/programmation culturelle avec les habitants
 - Développement d'une offre sportive adapté
 - Favoriser la pratique sportive tout le long de la vie

Pour la priorité 2 Accès aux droits et lien social les actions proposées devront répondre aux enjeux suivants :

- Assurer l'accès aux droits fondamentaux et prévenir le non-recours
 - Favoriser l'accès aux services de proximité et appuyer les personnes les plus isolés dans leur accès aux droits
 - Développer le principe de l'aller-vers
 - Accompagner les publics vers la médiation numérique

- Renforcement de la coordination des professionnels
- Accéder à une alimentation saine
- Poursuivre la lutte contre les logements non décents
- Favoriser l'animation de la vie sociale
- Assurer un accès aux soins et prévenir le non-recours
- Promouvoir le bien-vieillir et lutter contre l'isolement
 - Repérer les personnes isolées et développer des actions d'aller-vers
 - Développer les liens intra et intergénérationnels
 - Structurer et rendre visible un réseau des acteurs
 - Favoriser le maintien à domicile
- Agir en faveur de la santé mentale
 - Promouvoir la santé mentale à travers des actions d'information et de sensibilisation et coordonner les acteurs
 - Renforcer l'offre de proximité (dépistage/accompagnement/réhabilitation) en santé mentale

Pour la priorité 3 Emploi et entrepreneuriat les actions proposées devront répondre aux enjeux suivants :

- Renforcer les parcours vers l'emploi
- Développer l'entrepreneuriat
- Favoriser le développement économique
- Mobilisation des entreprises en faveur des quartiers

Pour la priorité 4 Cadre de vie et tranquillité publique les actions proposées devront répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser la tranquillité publique et la sécurité dans les quartiers
- Améliorer le cadre de vie des habitants

LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET DE SÉLECTION

Le présent appel à projets s'adresse aux associations Loi 1901, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et autres organismes à but non lucratif. Ces structures sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées, à jour de leurs obligations fiscales et sociales et s'engagent à respecter les valeurs de la République par la **signature du contrat d'engagement républicain**.

Les projets déposés doivent répondre à **l'une des priorités et ses déclinaisons définies ci-dessus et veiller à concourir au développement des objectifs transversaux** par le format et le type d'actions proposées.

La programmation spécifique 2025 du contrat d'engagement quartiers 2030 et les financements qui y sont dédiés (dits crédits spécifiques) par la Communauté de Communes, la ville, l'État et la Région ont pour cible les habitants du Quartier Prioritaire de Lodève. Ainsi, les actions doivent bénéficier aux **habitants du quartier prioritaire, a minima à hauteur de 60 % du public accueilli** sauf exceptions (par exemple recherche de mixité dans le cadre d'actions collectives notamment à caractère éducatif...).

Une attention particulière sera portée aux **associations de proximité**. Il s'agit d'associations implantées localement en quartiers prioritaires ou à proximité et apportant des réponses de qualité aux difficultés rencontrées par les habitants des QPV. Dans le même ordre d'idée, seront principalement priorités, les projets faisant état d'une logique « **d'aller vers** » les publics les plus éloignés et de « **faire avec** » eux (implication des habitants/bénéficiaires).

Le **partenariat et le travail en réseau** seront des critères importants dans la sélection des projets. Les projets collaboratifs entre plusieurs structures sont particulièrement encouragés, dans une **logique de parcours cohérent et intégré**. Cette approche vise à garantir que les actions mises en œuvre soient **complémentaires les unes par rapport aux autres**, permettant ainsi de construire des **réponses concrètes et adaptées à des situations souvent complexes**. L'objectif est de renforcer l'impact collectif des initiatives en s'appuyant sur la diversité des expertises et des ressources disponibles.

S'agissant du plan de financement, il est à souligner que **L'État et la Région ont fixé un seuil plancher pour les subventions à hauteur de 2 000 € par action** dans un souci de priorisation et de concentration des moyens. Ainsi, les demandes inférieures à ce plancher ne seront pas instruites.

Dans le même ordre d'idée et dans un double objectif de simplification et sécurisation financière, l'Etat a conclu en 2024, des **conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)**. Ces conventions ont fixé le plan d'action pluriannuel, les montants et les objectifs à atteindre sur une période de 3 ans (2024-2025 et 2026), et défini les engagements respectifs de chacun autour du projet.

Si votre projet 2024 a fait l'objet d'une CPO, la demande sera automatiquement reconduite sur la base des éléments que vous avez communiqués l'année précédente. Il est cependant impératif de fournir un bilan annuel de votre action et, en ce sens, vous êtes soumis aux mêmes obligations concernant le bilan intermédiaire 2024 (à déposer dans votre porte document sur votre espace DAUPHIN).

Cette année, au cas par cas, de nouvelles CPO pourront être envisagées pour une durée de 2 ans (jusqu'à l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville).

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que les **objectifs et le montant attribué annuellement resteront fixes pendant la durée de la convention**.

QUARTIERS D'ÉTÉ : UN DISPOSITIF ÉLARGI AVEC VVV

Dans un souci de simplification et de lisibilité, les dispositifs **Ville Vie Vacances (VVV)** et **Quartiers d'été** ont été historiquement intégrés aux appels à projets annuels du contrat de ville. Depuis 2024, ces deux dispositifs ont été fusionnés, **VVV étant désormais intégré dans Quartiers d'été**, afin de mieux répondre aux objectifs communs et d'assurer une cohérence dans les actions proposées.

A) Priorités thématiques du dispositif

Quartiers d'Été se concentre sur plusieurs grandes priorités :

- **Favoriser l'activités sportives et physiques**, notamment en s'appuyant sur les maisons sport santé, sur les associations socio-sportives ainsi que les fédérations sportives ;
- **Favoriser l'accès à la culture**, notamment à travers des ateliers, des spectacles ou des activités "hors les murs". Une articulation entre les actions quartiers d'été, été culturel et les dispositifs Pass culture et C'est mon patrimoine est attendue ;
- **Promouvoir la mobilité des jeunes et des familles**, à travers la mise en place de vacances et séjours visant à consolider les apprentissages, l'épanouissement et l'engagement solidaire. Ces actions incluent des projets collectifs (VVV/SI), des séjours éducatifs tels que les Vacances apprenantes, et des initiatives européennes en partenariat avec l'ANCV ;
- **Soutenir la parentalité**, via des actions renforçant les dispositifs de soutien aux familles, en ciblant particulièrement les familles monoparentales ;
- **Promouvoir les actions en santé**, à travers des ateliers et des échanges adaptés visant à améliorer l'accès aux soins, prévenir les risques psycho-sociaux et lutter contre l'isolement ;
- **Soutenir la transition écologique**, via des activités liées à l'environnement et aux mobilités douces ;
- **Encourager l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat**, par des rencontres avec des acteurs locaux et des professionnels.

B) Période et modalités d'actions

Le dispositif **Quartiers d'Été** se concentre sur les vacances scolaires, avec une priorité sur les mois de juillet et août, période où l'offre d'activités est souvent limitée. Il propose des animations variées adaptées aux besoins des jeunes et des familles des quartiers prioritaires (QPV). Ces activités, organisées en soirée, les week-ends et en fin d'été, visent à élargir l'accès aux loisirs et à dynamiser l'espace public.

Pour atteindre ces objectifs, les actions doivent privilégier :

- **Des rencontres et activités inter-quartiers**, favorisant les échanges entre habitants et la mixité sociale ;
- **Des animations en soirée et les week-ends**, pour répondre aux disponibilités du plus grand nombre ;
- **Des séjours**, encourageant la mobilité et l'accès à de nouvelles expériences enrichissantes.

C) Publics concernés

Les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de **12 à 25 ans** issus des QPV, avec une attention particulière pour :

- Les **jeunes éloignés des loisirs** ou ne partant pas en vacances ;
- Les femmes, pour garantir une **parité** et une **mixité réelle** ;
- Les familles et les seniors, pour encourager les échanges intergénérationnels.

D) Communication

Afin de toucher davantage de participants et de mieux faire connaître l'impact positif de Quartiers d'Été, les porteurs de projets retenues s'engagent à :

- **Diffuser largement leurs initiatives** via des canaux adaptés aux quartiers ;
- Mettre en avant le soutien du **ministère de la Ville** ;
- Communiquer sur la plateforme <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>.

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Une importance particulière sera portée aux résultats de chacune des actions validées ainsi qu'à son impact sur le territoire et les habitants concernés.

Aussi, la collectivité va poursuivre un suivi de terrain des actions financées (mise en place dans les délais, réalisation des objectifs, correctifs apportés au projet initial...) et partagera cette évaluation avec l'ensemble des partenaires financiers.

Concernant les actions reconduites, le porteur de projet devra transmettre un bilan précis de l'action déjà réalisée et devra démontrer le bien-fondé de sa reconduction en prenant en compte ses points forts, ses points faibles et son adéquation avec les attentes et besoins identifiés par les partenaires du en tenant compte notamment :

- *Des indicateurs de contexte (situation actuelle)*
- *Des objectifs opérationnels à atteindre*
- *Des résultats attendus sur l'exercice*
- *Des bilans financiers de l'action*

LES MODALITÉS DE DÉPÔTS DES PROJETS

Au regard du cadre et des priorités énoncés ci-dessus, les projets devront faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention avec une saisie en ligne via le portail « Dauphin » sur le site de l'ANCT : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

A cela s'ajoute, l'obligation de joindre le **contrat d'engagement républicain**, qui figure en annexe, signé à la demande déposée sur Dauphin.

En effet, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, prévoit que chaque "association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain". (article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Le dossier téléchargé à l'issue de la saisie, devra obligatoirement faire l'objet d'un envoi par mail au service Politique de la Ville de la CCLL : mguillot@lodevoisetlarzac.fr

Les dossiers seront ensuite étudiés pour vérifier leur recevabilité au regard des objectifs de l'appel à projet et de leur faisabilité financière.

Les actions devront identifier clairement les publics concernés (jeunes, femmes ...) et le périmètre d'intervention au sein de la géographie prioritaire de Lodève.

S'agissant des dates de réalisations, celles-ci pourront se dérouler, soit en année civile (entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025), soit en année scolaire (du 1er septembre 2024 au 31 août 2025). Les budgets prévisionnels devront alors couvrir la même période. Les actions devront dans tous les cas être **engagées avant la fin de l'année 2025**.

LE CALENDRIER ET ÉTAPES DE L'APPEL À PROJETS 2025

- **25 novembre 2024** : Lancement de l'Appel à Projets 2025
- **Mercredi 15 janvier 2025 à 17H** : Clôture de l'Appel à Projets
- **Début mars 2025** : Instruction partenariale des dossiers en Comité Technique
- **Fin Avril 2025** : Validation de la programmation et des financements 2024 en comité de pilotage

LISTE DES RÉFÉRENTS POLITIQUE DE LA VILLE

Organisme	Contact
Communauté de communes Lodévois et Larzac	Matthieu GUILLOT mguillot@lodevoisetlarzac.fr
Préfecture de l'Hérault	Clémence MACKOWIAK (Cheffe de section prévention de la délinquance) - 04 67 61 62 66 clemence.mackowiak@herault.gouv.fr
DDETS de l'Hérault	Claire CHARMASSON (Pôle Emploi Ville et Cohésion Territoriale - service politique de la ville) - 06 49 81 29 80 / 04 67 41 72 39 claire.charmasson@herault.gouv.fr Mohamed MAZOUZI (Pôle Emploi Ville et Cohésion Territoriale – service Politique de la ville) - 04 67 22 88 07 / mohamed.mazouzi@herault.gouv.fr
DSDEN / SDJES	Adélie DI MALTA - 04 67 41 72 70 adelie.di-malta@ac-montpellier.fr Matthieu FRIREN - 04 67 41 72 82 Matthieu.Friren@ac-montpellier.fr
DRAC	Jean-Pierre BESOMBES-VAILHE - 04 67 02 32 55 jean-pierre.esombes-vailhe@culture.gouv.fr Maelle DEHESDIN - 04 67 02 32 65 maelle.dehesdin@culture.gouv.fr
ARS	Simon BARBERIO - 04 11 75 75 53 simon.barberio@ars.sante.fr
Conseil Régional Occitanie	Marion THURMES - 04 67 22 79 17 marion.thurmes@laregion.fr Zeina ASSI - 04 67 22 81 61 zeina.assi@laregion.fr
Conseil Départemental de L'Hérault	Nathalie Bollon - 04 67 67 54 88 nbollon@herault.fr
CAF de l'Herault	Céline Mouly - 04 67 88 15 43 celine.mouly@cafherault.cnafmail.fr

ANNEXES

Annexe 1 : Carte du Périmètre Prioritaire



agence nationale
de la cohésion
des territoires



Département : Hérault

Commune(s) : Lodève

Quartier : Centre Ville



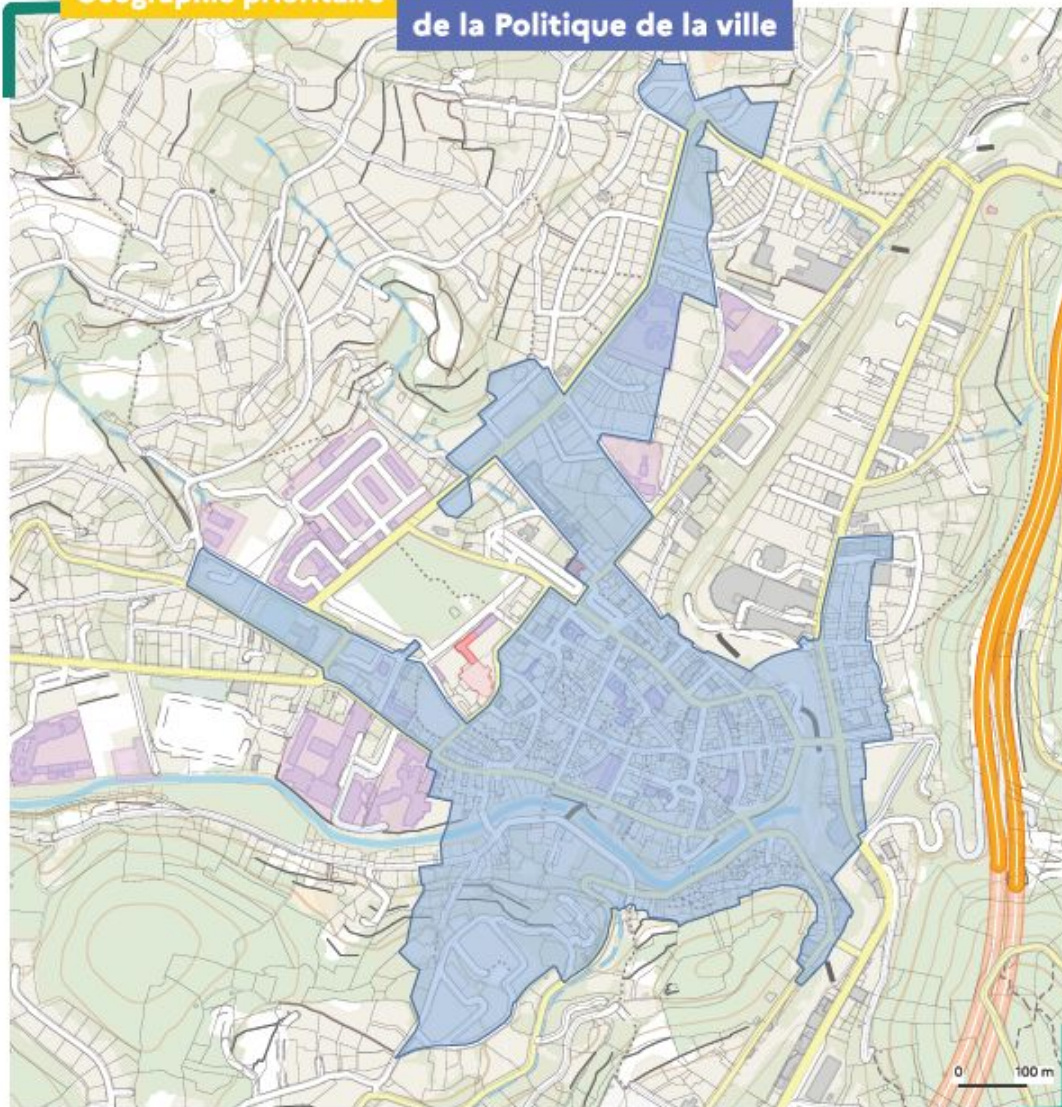
Quartier prioritaire de la politique de la ville

Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie.

Les périmètres des quartiers sont visés à l'article du décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023.

Géographie prioritaire

de la Politique de la ville



■ quartier prioritaire — limite communale — parcelle

Pour télécharger la carte : <https://sig.ville.gouv.fr>

Sources : ANCT, 2023 ; IGN, 2023 •
Réalisation : Cartographie PADT ANCT 12/2023

Contributions et priorités des principaux partenaires financiers

REGION OCCITANIE : CONTRIBUTION POUR AAP 2025

Programmation 2025 - Appel à projets - soutien aux actions et modalités de dépôt

Soutien aux projets :

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

Modalités de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'**un seul dossier sur le portail des aides régionales** (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 30 juin au plus tard.